

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : COLIS POUR LES PERSONNES AGEES

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Président.

Nombre de membres du CCAS exercice : 9

Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : 6 Mai 2026

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, GARCIA Cécile, SARREAU Léa, CARRASSET Marie-Hélène, RAMIO Coralie, AYPHASSORHO Laure

Excusée : MARCHAL Colette

Secrétaire de séance : SABIDUSSI Isabelle

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que chaque année, le CCAS organise un repas pour les personnes de la commune âgées de plus de 70 ans et que des colis sont offerts aux personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de fixer le budget par colis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE d'offrir un colis de 25 € maximum pour une personne seule et 32 € maximum pour un couple soit 73 personnes seules x 25 € = 1 825.00 € et 45 couples x 32 € = 1 440.00 € ainsi qu'un colis de 100 € pour les sœurs de la Communauté du Rivet.

DIT que les crédits nécessaires aux achats des denrées qui composeront les colis sont inscrits au budget 2026 du CCAS compte 6232 fêtes et cérémonies ainsi que les fournitures utiles à l'emballage soit 100 € maximum.

CHARGE Monsieur le Président de signer les devis relatifs à ces achats et de l'exécution de la présente délibération.

* * *

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

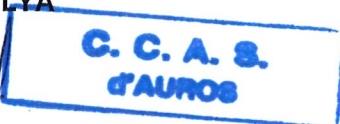

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le 13 Mai 2026

Pour extrait conforme

Le Président
Philippe CAMON-GOLYA



La secrétaire de séance
Isabelle SABIDUSSI

